



Visite médicale après Accidents de travail

Par **pierre 29**, le **01/04/2015** à **10:57**

bonjour

avant 2012 la visite de reprise par la médecine du travail était obligatoire après 8 jours d'arrêts en accident du travail et aujourd'hui 30 jours ma question ces jours doivent ils être consécutifs? je m'explique , après un accident de la circulation je suis arrêté 2 jours par un médecin de campagne près de l'accident puis après rendez vous avec mon médecin traitant celui ci absent je vois son remplaçant qui m'arrête 3 jours je reprend 1 journée mais étant très touché le soir même mon médecin traitant qui est revenu constate un choc post-traumatique et m'arrête 6 jours soit au total 11 jours en accident du travail reconnu par la CPAM .. aurais je du avoir une visite médicale par la médecine du travail? sachant que le choc occasionné m'a laissé quelques séquelles et mon médecin traitant m'a déclaré guéri mais avec risque de rechute , merci de vos informations

Par **P.M.**, le **01/04/2015** à **11:39**

Bonjour,

Ce que vous ne précisez pas c'est qu'apparemment, cet accident aurait eu lieu avant 2012 car sinon, cela n'atteint pas la limite de 30 jours...

A priori, ce sont des durées consécutives, ce qui n'empêche pas le salarié comme l'employeur de demander le passage d'une visite auprès du Médecin du Travail...

Par **pierre 29**, le **01/04/2015** à **13:23**

merci de votre réponse , oui effectivement l'accident en 2009 ..les journées ont été consécutives mais avec un 3 médecins faisant des prolongations chaque fois je ne trouve nul part si c'est le temps total de l'arrêt pour le même accident de travail qui justifie une visite médicale de reprise ou un des arrêts qui doit dépasser les 8 jours d'affilés ...

Par **P.M.**, le **01/04/2015** à **13:34**

S'il s'agit de prolongations sans discontinuité, alors apparemment, ça fait plus de 8 jours et une visite de reprise aurait dû être organisée par l'employeur puisque c'est le même arrêt...

Sinon, pour les dispositions actuelles, on n'atteindrait le plus souvent jamais 30 jours puisqu'il est rare qu'un médecin le prescrive dès le début pour une telle durée...
En revanche, puisque cela remonte à 2009, il risque d'y avoir prescription...

Par **pierre 29**, le **01/04/2015 à 15:30**

merci de vos conseils..car pas toujours facile de trouver les bons interlocuteurs et bonnes informations.. même la CPAM n'oriente pas toujours comme il faudrait.

Par **P.M.**, le **01/04/2015 à 16:56**

La CPAM n'a pas grand chose à voir avec la visite de reprise auprès du Médecin du Travail...